



## Compte rendu

Conseil Communautaire du 03 octobre 2012

### Salle Récréative (Yèvres)

L'an deux mil douze, le 3 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à YEVRES - salle récréative - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie Monsieur Dominique DOUSSET, Maire d'Yèvres, de son accueil, les membres du Conseil Communautaire de leur présence, et fait part des excuses de Monsieur le Sous-préfet et des élus absents, retenus par d'autres obligations.

La rédaction et le contenu du procès-verbal de la séance du 20 juin 2012 n'amènent pas d'observation.

### Ordre du jour

#### **I – Développement Economique**

##### 1 - Projet de création d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de La Bazoche-Gouet. Retrait de la délibération du 20 juin 2012.

Par délibération visée en objet, en date du 20 juin 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet a autorisé la commune de La Bazoche-Gouet à réaliser une zone d'activités selon un concept « évolutif » (parcelle par parcelle).

Par courrier en date du 17 août 2012, Monsieur le Sous-préfet de Châteaudun a rappelé à Monsieur le Président,

« Que la Communauté de Communes du Perche-Gouet, de par ses statuts, exerce, en lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires en matière de développement économique. Elle ne peut juridiquement pas autoriser la commune de La Bazoche-Gouet à réaliser une zone d'activités ».

La délibération précitée est ainsi irrégulière, et doit être rapportée par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de rapporter la délibération du 20 juin 2012, intitulée « Projet de création d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de La Bazoche-Gouet ».

##### 2 - Dispositif « Perche-Ambition ».

Dans le cadre du dispositif Perche-Ambition, le dossier de Monsieur Philippe LEBEL, domicilié à FRAZE, a été présenté pour avis, aux membres du Comité de Pilotage, réunis le 6 septembre 2012.

Monsieur Philippe LEBEL, photographe d'art, qui souhaite ouvrir un magasin de photographie dans la ville de Brou, a sollicité une subvention au titre du « Dispositif de Soutien aux Petites Entreprises du Perche » (Perche-Ambition).

Lors de sa réunion du 6 septembre 2012, le Comité de Pilotage a émis un avis favorable au dossier de Monsieur LEBEL.

A savoir : Investissement éligible : 9 918.00 € ; subvention sollicitée : 2 975.00 € (soit 30 % de l'investissement éligible)

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer, approuve, à l'unanimité, la subvention proposée, soit 2 975.00 €.

##### 3 - Désignation d'un Référent Santé (Pays Perche).

Dans le cadre de « l'Animation Territoriale de Santé », mise en œuvre par le Pays Perche d'Eure-et-Loir, la désignation d'un Référent Santé de la Communauté de Communes du Perche-Gouet a été sollicitée.

Son rôle consistera à organiser et co-animer des réunions « santé » avec les professionnels de santé (besoins, actions, mutualisation avec d'autres territoires) ; favoriser le recrutement des professionnels de santé (accueil, présentation du territoire, ...).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire désignent Monsieur MALZERT, Vice-président, en charge du développement économique « Référent Santé ».

#### 4 - Commission de Suivi du Site de l'Établissement VOUZELAUD, situé sur le territoire de la commune de Brou, lieu-dit le Petit Vivier.

Création des Commissions de Suivi des Sites, suite au décret n° 2012-189 du 7 février 2012, qui se substituent aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC). Cette Commission est composée de tous les acteurs gestionnaires du risque, des riverains et des salariés : un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants : Administrations de l'Etat ; Collectivités territoriales ; Riverains ; Exploitants ; Salariés ; ...

Les membres sont nommés par le Préfet pour 5 ans. Le Président est choisi parmi les membres de la Commission et désigné par arrêté préfectoral. Outre les membres de ce collège, la Commission peut comprendre des personnes qualifiées.

La Commission comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Elle se réunit au moins une fois l'an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales » : 2 titulaires : Monsieur RESTEGUE et Monsieur MALZERT, candidats ; 2 suppléants : Monsieur DOUSSET et Monsieur FAUQUET, candidats.

### **Finances**

#### 1 - Fonds de concours : modifications au règlement.

Monsieur Philippe MASSON, rappelle que lors de la réunion en date du 18 septembre 2012, les membres de la Commission des Finances ont souhaité apporter quelques modifications au règlement Fonds de Concours initial approuvé par le Conseil Communautaire du 19 mai 2010.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance, approuvent, à l'unanimité, les modifications présentés.

#### 2 - Fonds de concours. Révision de la demande de Fonds de Concours de la commune de Les Autels Villevillon.

Monsieur Philippe MASSON, Vice-président en charge des Finances informe l'Assemblée, Que lors de la réunion en date du 18 septembre 2012, les membres de la Commission des Finances ont réétudié le projet de travaux modifié (mise aux normes accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente de la commune de Les Autels Villevillon), dans le cadre d'une demande de Fonds de Concours.

Après avoir pris connaissance des documents soumis à leur appréciation et entendu l'argumentaire de Madame Claudette PROVOT, maire de la commune de Les Autels Villevillon, les membres de la Commission des Finances ont proposé l'attribution d'un Fond de Concours d'un montant de 10 000.00 € : soit 5 000.00 € pour la mise aux normes accessibilité de la mairie, et 5 000.00 € pour la mise aux normes accessibilité de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, approuvent, à la majorité (une abstention) la proposition de la Commission des Finances. A savoir :

- 5 000.00 € pour la mise aux normes accessibilité de la mairie,
- 5 000.00 € pour la mise aux normes accessibilité de la salle polyvalente.

#### 3 - Amortissements 2011 (sur exercice 2012).

Monsieur MASSON, Vice-président en charge des Finances rappelle les principes et procédures de « l'amortissement » en comptabilité publique, et présente les tableaux récapitulatifs 2005-2011, montants et durées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent les tableaux présentés dans le cadre de l'inscription des amortissements 2011 au budget 2012.

#### 4 - Décision modificative.

Suite à l'approbation du Conseil Communautaire du montant et de la durée des amortissements 2011, Monsieur MASSON, Vice-président en charge des Finances, propose une décision modificative dans le cadre des écritures à passer au budget 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent la décision modificative, telle que présentée dans le cadre de l'inscription des amortissements 2011 au budget 2012.

## **Commission d'Appels d'offres du 25 juillet 2012**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 25 juillet 2012.

Deux points à l'ordre du jour ont été étudiés.

1 – Opération « Extension et réhabilitation de l'école d'Unverre ». Afin de pallier à la défaillance de l'entreprise FEUGEREUX-JOSSE, attributaire du lot n° 8 – menuiseries extérieures – un nouvel appel d'offres a été publié, dans le cadre d'une relance de ce lot.

Trois candidatures ont été réceptionnées dans les délais. A savoir

Entreprise M.T.B. ; entreprise Les Toits du Perche ; entreprise CAR-SI-BOIS.

La Commission d'Appel d'Offres - en présence du Maître d'œuvre, personne qualifiée – après avoir étudié les propositions techniques et financières des offres, et appliqué les critères d'attribution, propose de retenir l'entreprise CAR-SI-BOIS, pour un montant négocié de 71 000.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la proposition de la Commission d'Appel d'offres.

2 – Bibliothèque Intercommunale, sise à Brou. Travaux de ravalement. Deux candidatures ont été réceptionnées dans les délais. A savoir

Entreprise « Groupe VILLEMEN » ; entreprise CHAUVEAU Dany.

La Commission d'Appel d'Offres, après étude des propositions techniques et financières des offres, et application des critères d'attribution, propose de retenir l'entreprise CHAUVEAU Dany, pour un montant de 66 867.37 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la proposition de la Commission d'Appel d'offre.

## **Services aux Personnes et à la Famille**

### 1 - Fonds d'Aides aux Jeunes – exercice 2012.

Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est vu confié la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes. Celui-ci s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Fonds partenarial, le F.A.J. est abondé essentiellement par le Conseil Général, mais reçoit également la participation des communes ou C.C.A.S., ou autres organismes (CAF, MSA, ...).

Les textes en vigueur permettant aux communautés de communes d'abonder le F.A.J., le Conseil général sollicite la C.D.C. du Perche-Gouet pour une participation année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la participation de la Communauté de Communes, pour un montant de 400.00 € au Fonds d'Aide aux Jeunes (montant inscrit au budget 2012).

### 2 - Fonds de Solidarité pour le Logement – exercice 2012.

Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est vu confié la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Celui-ci s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil Général, mais reçoit également la participation des communes ou C.C.A.S., des bailleurs et autres organismes (CAF, MSA, ...).

Les textes en vigueur permettant aux communautés de communes d'abonder le FSL, le Conseil général sollicite la C.D.C. du Perche-Gouet pour une participation année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la participation de la Communauté de Communes, pour un montant de 1 074.00 € (montant inscrit au budget 2012).

### 3 - Multi-accueil « Le Chalet ». Modifications au règlement de fonctionnement.

Madame PROVOT, Vice-présidente en charge du Service aux Personnes et à La Famille, informe l'Assemblée que, suite à la demande de réintégration (fin de détachement) dans sa collectivité d'origine (Conseil général) de la responsable de la structure citée en objet, il est nécessaire de procéder à des modifications mineures au règlement de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement telles que présentées.

#### 4 - Relais Assistantes Maternelles Itinérant. Modifications au règlement de fonctionnement

Madame PROVOT, Vice-présidente en charge du Service aux Personnes et à La Famille, informe l'Assemblée que, suite à la demande de mutation de l'actuelle Animatrice du Relais Assistantes Maternelles Itinérant, des modifications mineures au projet de règlement de fonctionnement, sont nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les modifications apportées au projet de règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Itinérant, telles que présentées.

#### **Affaires scolaires**

##### Choix des intervenants extérieurs.

Monsieur le Président rappelle, que lors de sa réunion du 20 septembre 2012, la Commission des Affaires Scolaires, après avoir étudié les besoins des établissements scolaires intercommunaux et les coûts générés par les « interventions extérieures » (théâtre, sports, cirque, ...), propose à l'Assemblée de modifier la procédure actuelle, et de confier aux équipes éducatives le choix des dites prestations et des prestataires, en tenant compte de la réglementation en vigueur.

A savoir.

Inscription d'un budget spécifique pour ces actions, soit 400.00 € par classe et par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (deux abstentions) la proposition de la Commission des Affaires Scolaires.

#### **Environnement**

##### 1 - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir.

Rappel : par courrier en date du 16 juillet 2012, Monsieur Michel BOISARD, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir, a notifié à la Communauté de Communes du Perche-Gouet, trois délibérations prises lors du Conseil Syndical du S.M.A.R., le 10 juillet 2012.

A savoir.

- Une délibération pour l'extension du périmètre sur l'intégralité des périmètres des Communautés de Communes membres du Syndicat (sur le Bassin du Loir) et pour accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Thironnais.
- Une délibération pour accepter le retrait de la commune de Coudray-au-Perche, commune située hors du Bassin du Loir
- Une délibération pour modifier l'article 5 des statuts du S.M.A.R. sur la représentativité des membres (limitation du nombre de délégués).

Suite à l'exposé de Monsieur Dominique DOUSSET, Vice-président, en charge de l'Environnement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces trois délibérations.

A savoir :

- Extension du S.M.A.R. Loir 28 à l'ensemble des périmètres des communautés de communes du Perche-Gouet, du Pays de Combray, des 3 Rivières, du Bonnevalais, du Dunois et du Perche-Thironnais.  
Une portion de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises (communes de Saint-Cloud-en-Dunois, Villampuy et Ozoir-le-Breuil) n'intégrera pas le S.M.A.R. (communes situées hors périmètre du SAGE Loir).

Adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Thironnais au périmètre du Syndicat pour la portion de son territoire incluse dans le périmètre du SAGE Loir, dans l'hypothèse où les procédures de prise de compétences et de demande d'adhésion au S.M.A.R. lancées par la Communauté de Communes du Perche-Thironnais arrivent à leurs termes.

- Retrait du périmètre du S.M.A.R. de la commune de Coudray-au-Perche, située hors Bassin du Loir (demande de la commune de Coudray-au-Perche : délibération en date du 4 avril 2012).
- Modification de l'article 5 des statuts du S.M.A.R. Loir 28. Actuellement, le nombre de délégués représentant chaque membre du syndicat est défini selon la règle : 1 délégué, 1 commune.  
Une modification statutaire partielle à l'article 5 est proposée pour fixer forfaitairement le nombre de délégués revenant à chacune des Communautés de Communes membres et continuer à attribuer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes membres à titre isolé.

A savoir.

Membres du futur syndicat	Nb de délégués tit.	Nb de délégués sup.
CDC des 3 Rivières	9	9
CDC des Plaines et Vallées Dunoises	5	5
CDC du Dunois	3	3
CDC du Bonnevalais	9	9
CDC du Pays de Combray	13	13
CDC du Perche-Gouet	13	13
CDC du Perche-Thironnais	3	3

## 2 - SICTOM de Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers. Rapports annuels – exercice 2011.

Monsieur le Président informe l'Assemblée des rapports annuels - exercice 2011 - sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets des SICTOM Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

Monsieur DOUSSET, Vice-président délégué à l'environnement, présente les dits-rapports.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les rapports annuels - exercice 2011 - sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets des SICTOM de Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

## 3 - SICTOM Brou-Bonneval-Illiers.

Monsieur DOUSSET, Vice-président délégué à l'environnement, informe l'Assemblée que, par délibération en date du 26 septembre 2012, le Comité Syndical du SICTOM Brou-Bonneval-Illiers a accepté l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

- de la Communauté de Communes du Bonnevalais pour une de ses communes membres : Meslay-le-Vidame,
- de la Communauté de Communes du Pays de Combray pour sept de ses communes membres : Bailleau-le-Pin ; Blandainville ; Epeautrolles ; Ermenouville-la-Grande ; Ermenonville-la-Petite ; Luplanté ; Sandarville.

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer, donne son accord, à l'unanimité, à ces adhésions.

## **Gestion du Personnel**

### 1 - Action sociale au bénéfice des personnels de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Rappel : de par la loi n° 2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics (article L2321 du Code général des collectivités territoriales).

L'Assemblée délibérante des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Lors de sa réunion du 18 septembre 2012, la Commission des Finances de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, a proposé la reconduction du type d'action décidé pour l'année 2011.

A savoir. Bons d'achat FEDEBON, montant réévalué (100.00 €/agent /an), selon les critères suivants :

- Personnels à temps complet (permanents ou en contrat de remplacement longue durée), montant maximum 100.00 €/an/agent.
- Personnels à temps incomplet ou à temps partiel (permanents) : au prorata de l'amplitude horaire et du montant maximum dédié à un personnel titulaire à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

### 2 - Création d'un poste permanent, à temps incomplet (15/35<sup>e</sup>) : Adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe. (modification de poste)

Considérant que l'organisation et le bon fonctionnement des services Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, nécessite la création d'un poste permanent, à temps incomplet (15/35<sup>e</sup>) d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps incomplet (15/35<sup>e</sup>). ; adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### 3 - Création d'un poste permanent, à temps complet, d'Attaché Principal Territorial.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'avancement d'Attaché Principal Territorial, au tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Attaché Principal Territorial permanent, à temps complet, et adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### 4 - Ecole de Musique. Création de postes à durée déterminée. Modification de la délibération en date du 20 juin 2012.

Les postes, à temps incomplet, à durée déterminée, nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale, ont été créés par délibération le 20 juin 2012.

Suite au reclassement des agents de catégorie B, il s'avère qu'il y a lieu de modifier l'intitulé des grades des postes créés.

A savoir : les postes d'Assistants Spécialisés d'Enseignement artistique sont remplacés par des postes d'Assistants d'Enseignement Artistique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification.

### 5 - Ecole de Musique. Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe. (reclassement des agents de catégorie B)

Nécessité de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre du reclassement des agents de catégorie B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### 6 - Ecole de Musique. Recrutement et rémunération accessoire. (annule et remplace la délibération précédente).

Rappel de la création, par délibération en date du 20 juin 2012, d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, à temps incomplet. Intitulé modifié lors de la séance de ce jour : 03 octobre 2012 : Assistant d'Enseignement Artistique

Vu sa candidature, il est proposé aux membres de l'Assemblée de pourvoir ce poste par un Professeur des Ecoles, titulaire, qui a déjà enseigné à l'Ecole de Musique Intercommunale du Perche-Gouet.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette proposition. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de la Communauté de Communes.

### 7 - Fixation des ratios d'avancement à l'échelon spécial (cadre d'emplois des Adjoint Administratifs).

De nouvelles dispositions relatives aux avancements d'échelon ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Lorsque le statut particulier le prévoit, le dernier échelon du grade peut être un échelon spécial. Pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le ratio d'avancement à l'échelon spécial comme suit :

Cadre d'emplois : Adjoint administratif ; cadre d'avancement : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (un) ; soit taux fixe : 100 %.